VACCINS : MÉDICAMENTS OU POISONS ?



S‘il est un médicament (1) controversé, c’est bien le vaccin !

Comme tous les médicaments, les vaccins ont des effets secondaires reconnus et généralement minimisés d’où la défiance d’une grande partie de la population française à leur égard. Leurs effets secondaires ne peuvent être niés et, pour ceux qui en douteraient encore, il suffit de consulter la notice qui accompagne les conditionnements. Sur cette notice figurent obligatoirement les contre indications et précautions d’emploi. Malheureusement elle reste la plupart du temps dans son emballage au moment de passer à l’acte médical.

Lorsque la personne habilitée (médecin, pharmacien) injecte le produit, elle sait pertinemment que le patient court certains dangers (jugés arbitrairement trop rares pour être évoqués). Elle « oublie » généralement de l’informer sur les effets secondaires du produit dont elle est supposée en connaître les inconvénients, comme la loi Kouchner le lui impose. Toutes ces précautions dont elle s’affranchit ne l’empêchent nullement d’exécuter son geste.

Comment prouver alors que c’est un vaccin qui, à plus ou moins long terme, est à l’origine de problèmes de santé ultérieurement diagnostiqués ? Comme au tribunal, si la preuve n’est pas apportée, le doute bénéficie à l’accusé, en l’occurrence le laboratoire; bien malin celui qui peut prouver la corrélation entre le médicament et la maladie observée. Il s’en suit des procès interminables où expertises et contre-

expertises se succèdent pour, au final, des résultats bien décevants pour les plaignants.

Il existe pourtant des exceptions où les effets secondaires des vaccins sont établis. L'exemple ci-dessous est suffisamment rare pour être signalé. Il prouve une relation de cause à effet reconnue par un tribunal entre le vaccin de la fièvre jaune et la maladie de la sclérose en plaques. Reste maintenant à trouver parmi les dizaines d'adjuvants et d'excipients qui entrent dans la composition du produit ceux qui sont à l'origine de sa nocivité.

Cette reconnaissance du lien causal entre la vaccination et cette maladie soulève de nombreuses questions et justifie la suspicion des français qui se disent en toute logique que si ce vaccin à des effets aussi graves, les autres doivent être potentiellement aussi dangereux.

En conclusion, je ne pense pas que la polémique entre les défenseurs de la vaccination (essentiellement les acteurs des services de santé dans leur grande majorité) et les ultras opposants dont les arguments sont tout à fait recevables, n'est pas près de s'éteindre malgré les contraintes administratives (accès aux services publics – crèches, écoles) imposées aux citoyens.

D'autant que l'Union européenne envisage de prendre des mesures pour lutter contre la réticence à la vaccination en s'appuyant sur le numérique et les réseaux sociaux. Elle applique par ailleurs un Plan d'action européen pour les vaccins 2015-2020 qui, selon NEXUS (2) est une déclinaison du Plan mondial pour les vaccins adopté par l'OMS en 2012 (le fameux GVAP). Ce ne sont donc pas quelques malheureuses victimes comptabilisées deci delà qui vont entraver une machine bien huilée qui vise une couverture vaccinale de 95% dans une cinquantaine de pays.

Encore de nombreux débats en perspective… et rendez-vous dans 20 ans quand on commencera à voir les effets du Plan vaccination 2018 de madame Buzyn.

(1) Un médicament est toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l’égard des maladies humaines ou animales. Le vaccin répond donc parfaitement à cette définition notamment de par son effet préventif. (2) N° 116 – Édition de mai-juin 2018

Photo : Internet